

Arrêté n° DK-I22-2321

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de EARL DEBUISE en date du 18 octobre 2022 **afin d'effectuer l'enlèvement de betteraves pour le compte de TEREOS sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter Autre motif et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 21 octobre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 238 entre les PR 6 + 633 et 7 + 469 ¹sur le territoire des communes de THIENNES, BOESEGHEM. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens THIENNES vers STEENBECQUE :

Route départementale 122 sur les communes de : THIENNES, BOESEGHEM
Route départementale 943B sur les communes de : THIENNES, BOESEGHEM, STEENBECQUE.

Pour les usagers utilisant le sens STEENBECQUE vers THIENNES :

Route départementale 943B sur les communes de : THIENNES, BOESEGHEM, STEENBECQUE
Route départementale 122 sur les communes de : THIENNES, BOESEGHEM.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de jour entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de THIENNES, BOESEGHEM,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 19 octobre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

[Publié le 20/10/2022](#)

Situation des travaux



Dévation(s)

Dévation pour les usagers utilisant le sens THIENNES vers STEENBECQUE:

